

Nantes, le 18 janvier 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-003425

**Monsieur le Directeur  
IONISOS**Zone industrielle Les Chartinières  
01120 DAGNEUX

**Objet** IONISOS – Installation de Pouzauges (INB n°146)  
Evènement significatif pour la sûreté survenu le 22 juin 2009  
Ouverture intempestive de la porte d'accès du personnel en cellule d'irradiation

**Réf. :** 1. Courrier CODEP-DRD-2009-000417 du 29 décembre 2009  
2. Courrier DI/10/001/PZG du 12 janvier 2010  
3. Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

Monsieur le Directeur,

Conformément à la demande formulée dans mon courrier cité en première référence, faisant suite à l'incident qui s'est produit le 22 juin 2009 sur votre installation de Pouzauges, vous m'avez fait transmis, par courrier cité en deuxième référence, vos propositions immédiates visant à éviter la répétition d'un tel évènement.

En ce qui concerne la porte d'accès du personnel à la cellule d'irradiation, vos propositions consistent à souder une patte sur chacun des battants de la porte et à mettre en place un cadenas.

Pour ce qui concerne l'accès du convoyeur, vous indiquez que l'irradiateur possède deux modes de fonctionnement, soit en continu, soit par batch. Vous expliquez également que l'installation fonctionne actuellement par batch et que, pour ce mode de fonctionnement, l'accès à la cellule par les portes du convoyeur vous paraît hautement improbable.

Après examen de ces propositions, et en application de l'article 26 du décret cité en troisième référence, l'ASN donne son accord exprès à l'installation d'un cadenas sur la porte d'accès du personnel à la cellule d'irradiation et vous demande d'installer ce cadenas sans délai.

En ce qui concerne l'accès du convoyeur, dans l'attente d'un examen plus approfondi par mes services et leur appui technique de votre position, je vous demande de vous engager à ne mettre en œuvre que le fonctionnement par batch. Vous me confirmerez cet engagement dès réception du présent courrier et vous indiquerez, dans les règles générales d'exploitation de l'installation que le mode de fonctionnement par batch est le seul admis. Vous déclarerez la modification des règles générales d'exploitation correspondantes dans un délai de 15 jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint,

Signé par :

Jean-Luc LACHAUME